

C-234

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-234

An Act to amend the Employment Insurance Act (maximum—special benefits)

FIRST READING, JUNE 20, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. FORTIN

C-234

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-234

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi (prestations spéciales maximales)

PREMIÈRE LECTURE LE 20 JUIN 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. FORTIN

SUMMARY

This enactment amends the *Employment Insurance Act* to extend the maximum period for which special benefits for illness, injury or quarantine may be paid from 15 weeks to 50 weeks.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faire passer de quinze à cinquante le nombre maximal de semaines pendant lesquelles des prestations spéciales peuvent être versées dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-234

PROJET DE LOI C-234

An Act to amend the Employment Insurance
Act (maximum — special benefits)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi
(prestations spéciales maximales)

1996, c. 23

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

**1. Paragraph 12(3)(c) of the *Employment
Insurance Act* is replaced by the following:**

(c) because of a prescribed illness, injury or
quarantine is 50; and

1996, ch. 23

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

**1. L'alinéa 12(3)c) de la *Loi sur
l'assurance-emploi* est remplacé par ce qui
5 suit :**

c) dans le cas d'une maladie, d'une blessure
ou d'une mise en quarantaine prévue par
règlement, cinquante semaines;